



Pascale Cantin, Pl. fin.
pascale-cantin@lafond.ca
Reneaud Cantin, C.A.
reneaud-cantin@lafond.ca



Dossier spécial :

Règlement de succession et planification successorale

Les marchés boursiers : la lumière au bout du tunnel ?
Page 1

Règlement d'une succession : les documents requis
Page 2

La répartition de vos biens au Québec
Page 3

Étapes importantes pour votre planification successorale
Page 4

Aide-mémoire
Page 5

Les marchés boursiers : la lumière au bout du tunnel ?

Après un premier trimestre désastreux, les marchés boursiers mondiaux semblent vouloir sortir la tête de l'eau terminant le deuxième trimestre de façon positive.

Les marchés ont très bien performés depuis ce que l'on pourrait appeler « un creux » atteint le 9 mars 2009.

Cela veut-il dire pour autant que tout va bien et que tous les problèmes sont réglés ? Évidemment, non. Cependant, plusieurs indicateurs économiques mis à jour récemment semblent indiquer qu'on s'achemine lentement mais sûrement vers la fin de la récession, la pire depuis 1972, selon plusieurs analystes.

Pour en revenir aux marchés boursiers, nous n'avons toujours pas repris les pertes subies en 2008 et il faudra encore du temps pour le faire.

Mais ce qui importe le plus, c'est de compter sur une bonne répartition d'actifs et de garder en tête que votre portefeuille sera positif à long terme.

Je vous souhaite de passer un bel été.



CABINET DE SERVICES FINANCIERS

880, rue Commerciale, bureau 102
St-Jean-Chrysostome (Qc) G6Z 2E2
Tél.: 418 839-6333
Télec. : 418 834-6076

Règlement d'une succession : les documents requis

Depuis la mise en vigueur du nouveau Code civil du Québec, le règlement d'une succession est, plus que jamais, un processus délicat et complexe. L'exécuteur testamentaire (le liquidateur) doit obtenir plusieurs documents depuis le jour du décès jusqu'au moment de la remise finale des biens aux héritiers.

Pour être efficace, le règlement de la succession exige que chacune des étapes soit réalisée conformément à la loi, et ce, depuis le jour du décès jusqu'au moment de la remise finale des biens aux héritiers.

Voici une liste des étapes essentielles à la bonne marche du règlement de la succession. Cette liste n'a pas pour objectif de remplacer le travail du notaire, mais bien de simplifier la tâche à tous les intervenants impliqués au dossier.

- les arrangements funéraires;
- l'obtention de la preuve du décès;
- la recherche testamentaire (à la Chambre des notaires et au Barreau);
- l'ouverture et l'inventaire du coffret de sûreté;
- l'ouverture d'un compte dans une institution financière (au nom de la succession);
- la vérification du testament;
- l'analyse des dispositions testamentaires;
- la détermination des héritiers;
- la désignation du liquidateur;
- la confection de l'inventaire;
- l'acceptation ou le refus de la succession;



- les réclamations des bénéficiaires de l'assurance-vie, des rentes et des prestations;
- les formalités fiscales;
- la liquidation du patrimoine familial et des droits matrimoniaux;
- la publication des avis;
- l'exercice de l'option des héritiers;
- l'administration des biens de la succession;
- le paiement des dettes et des legs particuliers;
- la transmission des biens;
- le changement, transfert ou annulation de cartes et permis;
- la reddition de compte;
- le partage des biens de la succession.

Toutes ces étapes imposent des règles formelles. Une planification successorale adéquate permettra de simplifier ce processus.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à consulter le site de la Régie des Rentes du Québec (RRQ). La RRQ a d'ailleurs produit un excellent guide « Que faire lors d'un décès ». Vous pouvez le commander par téléphone ou le visualiser à l'adresse internet suivante :

http://www.rrq.gouv.qc.ca/NR/rdonlyres/B3F67E2D-9249-4FE1-9965-03641B33BC43/0/decès_fr.pdf

Vous pouvez aussi trouver des conseils intéressants sur le site internet de Investia à l'adresse suivante : <http://www.investia.ca/evenements/succession/succession.jsp>



La répartition de vos biens au Québec

Lorsqu'une personne **décède sans testament au Québec**, c'est le code civil qui s'applique. Le tableau qui suit montre qui seront vos héritiers selon votre statut.

HÉRITIERS SUCCESSIBLES	PARTAGE DES BIENS
Le conjoint* seulement (aucun enfant, père, mère, frère, sœur, neveu, nièce)	Tout au conjoint
Le conjoint* avec un ou plusieurs enfants	1/3 au conjoint 2/3 à l'enfant ou aux enfants en parts égales
Un ou plusieurs enfants (sans conjoint*)	Tout à l'enfant ou aux enfants en parts égales
Le conjoint*, le père, la mère ou les deux (aucun enfant)	2/3 au conjoint 1/3 au père, à la mère ou aux deux en parts égales
Le conjoint*, le père, la mère ou les deux, les frères, sœurs, neveux et nièces (aucun enfant)	2/3 au conjoint 1/3 au père, à la mère ou aux deux en parts égales
Le conjoint*, des frères, des sœurs, des neveux et des nièces (aucun enfant, ni père ou mère)	2/3 au conjoint 1/3 aux frères, sœurs, neveux et nièces
Le père, la mère ou des deux, des frères, des sœurs, des neveux et des nièces (aucun conjoint, ni enfant)	1/2 au père, à la mère ou aux deux 1/2 aux frères, sœurs, neveux et nièces
Des frères, des sœurs, des neveux et nièces (aucun enfant, conjoint, père ou mère)	À tous
Le père et la mère ou les deux seulement (aucun enfant, conjoint, frère, sœur, neveu ou nièce)	1/2 au père, à la mère ou aux deux

*Dans ce tableau, « conjoint » signifie la personne avec qui le décédé est marié légalement ou civilement. **Le conjoint de fait, peu importe la durée de vie commune, n'a aucun droit sur les biens du décédé.** Ces renseignements sont présentés à titre indicatif seulement et ne peuvent être considérés comme des conseils juridiques ou financiers. Pour de plus amples renseignements, communiquez avec un conseiller juridique ou financier.

Voici des raisons de rédiger votre testament avec l'aide d'un notaire

- Vous pouvez désigner les bénéficiaires que vous voulez;
- Les conjoints de faits ne sont pas héritiers selon le code civil. Un testament est alors très important;
- Si vous avez des enfants mineurs, ils prennent automatiquement le contrôle des biens à 18 ans si votre testament n'a pas été rédigé convenablement. Il existe heureusement des stratégies pour garder un contrôle après le 18^e anniversaire de vos enfants;
- Un testament notarié amène moins de complications lors d'un décès;
- Les frais d'homologation et autres sont beaucoup plus élevés pour un testament non notarié;
- La planification fiscale peut vous permettre des économies d'impôt importantes.

Étapes importantes pour votre planification successorale



- 1) Formez votre équipe de spécialistes
 - a. Planificateur financier
 - b. Notaire
 - c. Comptable/fiscaliste
- 2) Faîtes le bilan de votre ménage
 - a. Votre conseiller, connaissant bien votre bilan, pourra mieux orienter votre liquidateur.
 - b. Avoir un inventaire de vos biens lui facilitera la tâche.
- 3) Passez en revue vos besoins en matière d'assurance-vie
- 4) Rédigez votre testament
 - a. S'assurer que le liquidateur désigné soit toujours la bonne personne pour régler votre succession
 - b. Prévoir une fiducie testamentaire dans les cas suivants :
 - i. Présence d'enfants mineurs
 1. pour respecter vos volontés
 2. possibilité d'épargner des impôts
 3. évite les complications de traiter avec la curatelle publique
 - ii. La valeur du patrimoine successorale est importante
 - iii. Vous désirez maintenir un contrôle sur l'utilisation des biens après votre décès
 - c. Planifier la relève pour votre entreprise
- 5) Rédigez votre mandat en cas d'inaptitude
- 6) Réduisez au minimum les impôts et les frais d'administration
 - a. Un REER peut être transféré sans impôt à son conjoint ou à un enfant mineur ou handicapé.
 - b. Pour tout autre bénéficiaire, le REER s'ajoutera aux revenus de l'année du défunt et sera imposable.
- 7) Revoyez et mettez à jour régulièrement votre plan successoral
- 8) Informez les personnes importantes de vos plans
 - a. Leur dire où se trouvent vos documents importants

Tiré du livre « Partez l'esprit en paix », voici les 5 principales raisons de ne pas préparer de plan successoral

- Vous aimez payer des impôts.
- Votre famille s'entend toujours à merveille.
- L'État s'en occupera pour vous.
- Vous n'êtes pas assez vieux.
- Vous vivrez éternellement.



Notre objectif est de toujours répondre à vos besoins de la meilleure façon. Ainsi, s'il y a des sujets qui vous intéressent particulièrement, dites-le moi et nous pourrons en faire un thème pour une parution future de Mon Conseiller Investia

***Avertissement relatif aux fonds mutuels**

Un placement dans un fonds mutuel peut donner lieu à des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant de faire un placement. Les placements dans des fonds mutuels ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement dans l'avenir

Les fonds mutuels sont offerts exclusivement par l'intermédiaire de représentants en épargne collective inscrits auprès de Investia Services Financiers inc. (Investia) et Investia ne fournit et ne distribue aucun conseil ou produit autres que ceux directement liés à la vente de fonds mutuels. Si le représentant fournit ou offre d'autres conseils ou services, il doit détenir les permis nécessaires et traiter avec des entités (autres que Investia) dûment inscrites auprès des autorités compétentes.

ANNEXE

La planification successorale : Aide-mémoire en 10 étapes

Cette fiche de travail vous fournit une liste de vérification en 10 étapes pour planifier votre succession efficacement. En utilisant cette fiche comme guide, votre conseiller passera chaque étape en revue avec vous pour vous aider à rendre votre plan successoral complet. Utilisez cette fiche comme première étape de l'établissement de votre plan pour vous assurer que votre succession sera distribuée selon vos dernières volontés.

	À faire	En cours	Fait	Notes
1	Formez votre équipe de spécialistes			
2	Faites le bilan de votre ménage			
3	Passez en revue vos besoins en matière d'assurance-vie			
4	Rédigez votre testament			
5	Rédigez une procuration relative aux biens			
6	Rédigez une procuration relative au soin de la personne			
7	Réduisez au minimum les impôts et les frais d'administration			
8	Prenez note des comptes et des renseignements importants			
9	Revoyez et mettez à jour régulièrement votre plan successoral			
10	Informez les personnes importantes de vos plans			